

**ARRÊTÉ
n° 2021-DCAT-BEPE-103
du 2 juin 2021**

modifiant l'arrêté n°2019-DCAT/BEPE- 151 du 16 mai 2019
portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques
(CODERST)

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de la santé publique ;
- vu** le code général des collectivités territoriales ;
- vu** le code de l'environnement ;
- vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté n°2006-DEDD/1-277 du 20 juillet 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- vu** l'arrêté n° 2006-DEDD/1-281 du 21 juillet 2006 modifié portant désignation des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- vu** l'arrêté n°2019-DCAT/BEPE-151 du 16 mai 2019 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;
- vu** l'arrêté n° DCL-2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

- vu** le courrier électronique du 26 avril 2021 de la fédération des maires de la Moselle désignant en concertation avec l'association des maires ruraux de Moselle : M. Antoine Franke maire de Vahl-Ebersing, M. Marc Zingraff maire de Sarreguemines, M. Bruno Bianchin maire de Faulquemont en tant que membres titulaires et M. Bernard Zenner maire de Cattenom, M. Jean Stamm maire de Solgne et M. François Hénot maire de Cheminot en tant que membres suppléants ;
- vu** le courrier électronique du 27 mai 2021 de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle désignant M. Gilles Humbert en tant que membre titulaire et M. Gaëtan Bouteiller en tant que membre suppléant ;
- sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de la Moselle, présidé par le préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

1° Un collège composé de six représentants de l'état, comprenant :

- le directeur départemental des territoires ou ses représentants (2 sièges),
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant territorial,
- le directeur des sécurités de la préfecture de la Moselle ou son représentant,
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant territorial.

2° Un collège composé de cinq représentants des collectivités territoriales, comprenant :

Deux membres titulaires et deux membres suppléants désignés par le conseil départemental de la Moselle

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| Patrick Reichheld, conseiller départemental | Christine Herzog, conseillère départementale |
| David Suck, conseiller départemental | Lucien Vetsch, conseiller départemental |

Trois membres titulaires et trois membres suppléants désignés par accord entre la fédération départementale des maires de Moselle et l'association des maires ruraux de Moselle

| Titulaires | Suppléants |
|--|-----------------------------------|
| Antoine Franke, maire de Vahl-Ebersing | Bernard Zenner, maire de Cattenom |
| Marc Zingraff, maire de Sarreguemines | Jean Stamm, maire de Solgne |
| Bruno Bianchin, maire de Faulquemont | François Hénot, maire de Cheminot |

3° Un collège composé de neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines, comprenant :

| Titulaires | Suppléants |
|---|--|
| M. Philippe Rothéa, Union départementale des associations familiales | Mme Nicole Chrétien, Union départementale des associations familiales |
| M. Jean-Marie Burt, Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique | Mme Isabelle Despierres, Fédération de la Moselle de pêche et de protection du milieu aquatique |

| | |
|---|--|
| M. Gérard Landragin, Association Lorraine nature environnement | M. Jean-Claude Lumet, Association Lorraine nature environnement |
| Mme Martine Cordel, Chambre d'agriculture de la Moselle | M. François Rechenmann, Chambre d'agriculture de la Moselle |
| M. Daniel Oulrich, Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle | M. Guy-Philippe Beyel, Chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle |
| Mme Françoise Lacour-Teitgen, Chambre de commerce, d'industrie et de services territoriale de la Moselle | M. Olivier Bertrand, Chambre de commerce, d'industrie et de services territoriale de la Moselle |
| M. Thierry Depiesse, Caisse d'assurance retraite santé au travail Alsace-Moselle | M. Patrick Ripplinger, Caisse d'assurance retraite santé au travail Alsace-Moselle |
| M. Florian Stoffel, Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est | Mme Claire Boulanger, Conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est |
| M. Gilles Humbert, Fédération départementale des chasseurs de la Moselle | M. Gaëtan Bouteiller, Fédération départementale des chasseurs de la Moselle |

4° Un collège composé de 4 personnalités qualifiées dont au moins un médecin, comprenant :

- Docteur Jean-Louis Kolopp, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle,
- Docteur Philippe Mirgaine, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle,
- Nathalie Perés, directrice adjointe au pôle transition énergétique et prévention des risques de la ville de Metz,
- Evelyne Cote-Chosseler, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique.

Article 2 : Lorsque le CODERST se réunit en formation spécialisée pour l'examen de dossiers d'insalubrité, il est composé, outre le préfet ou son représentant, président, des membres suivants :

- deux représentants des services de l'état :
 - un représentant de la direction départementale des territoires,
 - un représentant du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.
- Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant territorial.
- deux représentants des collectivités territoriales :
 - représentant le conseil départemental de la Moselle :
 - Patrick Reichheld, conseiller départemental, titulaire
 - Christine Herzog, conseillère départementale, suppléante
 - représentant les maires de la Moselle :
 - Antoine Franke, maire de Vahl-Ebersing, titulaire
 - Bernard Zenner, maire de Cattenom, suppléant

• trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :

- Philippe Rothéa, union départementale des associations familiales (UDAF), titulaire,
- Nicole Chrétien, union départementale des associations familiales (UDAF), suppléante.

- Daniel Oulrich, chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle, titulaire,
- Guy-Philippe Beyel, chambre de métiers et de l'artisanat de la Moselle, suppléant.

- Florian Stoffel, conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est, titulaire,
- Claire Boulanger, conseil régional de l'ordre des architectes Grand Est, suppléante,

• deux personnalités qualifiées, dont un médecin :

- Docteur Jean-Louis Kolopp, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle,
- Docteur Philippe Mirgaine, conseil départemental de l'ordre des médecins de la Moselle.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa publication.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du CODERST, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur le portail internet des services de l'état en Moselle (publications/publicité légale installations classées et hors installations classées/ infos utiles).

A Metz, le 02 JUIN 2021

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Olivier Delcayrou